

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons.

Acte 6.1.5

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et -2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados ;

Considérant les demandes d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentées par M. Olivier MOREAU, Vice-Président de l'association « Comité de Jumelage Cahagnes / Horsted Keynes » de la commune de Cahagnes, à l'occasion de l'organisation d'un pot d'accueil des amis Anglais, qui se tiendra le 02 mai 2025 et de la soirée avec les amis anglais le 03 mai 2025, à la salle polyvalente 1 route de Briquessard 14240 Cahagnes ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – M. Olivier MOREAU, Vice-Président de l'association « Comité de Jumelage Cahagnes / Horsted Keynes » est autorisé au nom de l'association sus-mentionnée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, le vendredi 02 mai 2025 de 16h00 à 20h00, à l'occasion d'un pot d'accueil, et le samedi 03 mai 2025 de 16h00 à 03h00, à l'occasion de la soirée avec les amis anglais qui se tiendra à la salle polyvalente - 1 route de Briquessard - 14240 Cahagnes.

Il est rappelé que la vente de boissons alcoolisée doit cesser au plus tard une heure avant la fermeture.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions édictées dans les textes sus-visés.

Ainsi, tout manquement à la réglementation des débits de boissons et notamment en matière d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs entraînera de facto la révocation de ladite autorisation.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la commune de Cahagnes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Tilly sur Seules, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Olivier MOREAU, Vice-Président de l'association « Comité de Jumelage Cahagnes-Horsted Keynes » et à Madame la Sous-Préfète de Vire .

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 3 avril 2025.

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN.

